

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***L'an deux mille vingt six***

*le : trente et un mars à 18 heures 00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Anne-Marie WANIART, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026.*

*Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	22
votants	23

*Membre(s) excusé(s) avant donné pouvoir :*

*Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	01/04/2026
et de la publication sur le site internet	
le :	01/04/2026

*Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.*

**N° 26/20**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suivant le scrutin du 15 Mars 2026 et l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de constituer la commission communale Urbanisme et ce pour la durée du mandat.

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/20 DU 31 MARS 2026 (SUITE)

les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est demandé au conseil municipal de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, ce que les membres approuvent à l'unanimité.

**Le conseil municipal décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire propose d'élire pour la commission Urbanisme, 5 membres du conseil municipal.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

### Liste des candidats :

- M. François MATTON
- Mme Agnès MARTIN
- Mme Chantal SIMONI
- Mme Solène PESCH
- Mme Céline MAILLAFET

### Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix : Contre : 0 / Blanc ou nul : 0 / Pour : 23

**Sont proclamés élus** les membres titulaires suivants :

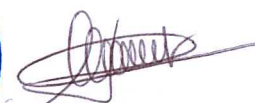
- M. François MATTON
- Mme Agnès MARTIN
- Mme Chantal SIMONI
- Mme Solène PESCH
- Mme Céline MAILLAFET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

  
La secrétaire  
Séverine VILLETTE

